
Employeurs

Déclaration des salaires 2025

Au cours de l'année écoulée, les cotisations CINALFA ont été calculées sur la base d'une estimation de la masse salariale de votre personnel. Nous devons, maintenant, contrôler si ces montants coïncident avec ceux qui ont été effectivement versés ou si une rectification s'impose. A cette fin, nous vous prions de nous faire parvenir une copie de la déclaration des salaires que vous avez établie à l'attention de votre caisse AVS, conformément à l'art. 36 RAVS.

Pour éviter tous frais de rappel et intérêts moratoires, la déclaration des salaires doit nous être remise, complétée et signée (même si vous n'avez pas occupé de personnel) au plus tard jusqu'au 30 janvier 2026.

Estimation de la masse des salaires 2026

Le formulaire ci-joint, intitulé "Estimation des salaires 2026", vous permettra de nous indiquer le montant de la masse salariale estimée pour 2026 qui servira de base à nos décomptes tout au long de l'année 2026. **Veillez retourner ce formulaire d'ici au 10 janvier 2026 pour une adaptation de la masse salariale dès la première facture de l'année.**

Si une modification importante intervient en cours d'année, nous vous suggérons de nous demander d'adapter les acomptes en conséquence. Nous portons à votre connaissance que vous avez également la possibilité de modifier à tout moment le montant de l'estimation des salaires via notre application e-business (www.cmcf.ch).

Contribution CINALFA (caisse d'allocations familiales)

Le taux de contribution est maintenu à 1.50% en 2026 pour les affiliés de nos caisses établis dans le canton de Neuchâtel. Concernant les autres cantons, les taux figureront sur notre site internet dès que l'OFAS nous les aura communiqués.

Nous vous rappelons que tous les changements privés ou professionnels de l'allocataire, ainsi que de l'autre parent et des membres de sa famille (tels que déménagement de canton ou pays, séparation, divorce, changement d'emploi, modification du taux d'activité, interruption de la formation ou des études, 100% d'incapacité pour plus de 3 mois, etc.), doivent nous être communiqués dans les plus brefs délais (mémento 6.08).

Indépendants

Les affiliés indépendants recevront début 2026 un courrier indiquant le revenu sur lequel les acomptes de cotisations personnelles seront calculés, ainsi qu'une estimation à nous retourner si le revenu est à modifier. Le plafond du revenu soumis aux cotisations est de CHF 148'200.-.

D'une manière générale, les cotisations personnelles CINALFA sont prélevées sous forme d'acomptes à payer obligatoirement dans le délai légal puis, dès que l'administration fiscale nous a communiqué le revenu réalisé durant l'année en question, une décision fixant la cotisation définitive est établie ; le solde entre les acomptes de cotisations facturés et les cotisations effectivement dues est calculé et la différence est facturée si à charge, respectivement restituée dans le cas contraire.

Voir au verso

Fermeture de fin d'année

Nos bureaux seront fermés du **mercredi 24 décembre 2025 à 11h30 au lundi 5 janvier 2026 à 8h00**.

Les collaborateurs et collaboratrices de CINALFA vous remercient de votre fidélité et vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.

Gérance de CINALFA

**Des questions ? Consultez notre site Internet : www.cmcf.ch
ou écrivez-nous à l'adresse info@cmcf.ch
Simplifiez vos tâches administratives en adhérant à l'e-business !
www.ciccam-cinalfa.ch/Adhesion/e-business**

Annexe : Estimation des salaires

Remarque : Les mémentis peuvent être consultés sur le site Internet www.av-s-ai.ch

Neuchâtel, décembre 2025